



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Bordeaux pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Campagne 2013

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

AGENCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ARCHITECTURAL

SESSION 2013

U4 – ÉCONOMIE ET GESTION DE L'ENTREPRISE

Durée : 2 h – Coefficient 2

Aucun document autre que le sujet n'est autorisé.

Matériel autorisé

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire. (Circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n° 42).

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il soit complet.
Le sujet comporte 6 pages, numérotées de 1/6 à 6/6.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants :

DOSSIER 1 :	Économie d'entreprise	7 points
DOSSIER 2 :	Droit	6 points
DOSSIER 3 :	Gestion	7 points

Le sujet comporte 1 annexe :

Annexe 1 : (à rendre avec la copie) page 6/6

CODE ÉPREUVE : 1306ADECOCGE	EXAMEN : BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR		SPÉCIALITÉ : AGENCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ARCHITECTURAL
SESSION 2013	SUJET	ÉPREUVE : U4 – ÉCONOMIE ET GESTION DE L'ENTREPRISE	Calculatrice Autorisée : oui
Durée : 2 h	Coefficient : 2	SUJET N° 23ED13	Page : 1/6

DOSSIER 1 : ÉCONOMIE D'ENTREPRISE

LE MÉCÉNAT ASTUCIEUX D'IKEA : MEUBLER LES MAL-LOGÉS

Le géant suédois du meuble en kit aménage gratuitement les centres d'accueil de jour de la Fondation Abbé-Pierre. Une opération de solidarité lancée il y a quatre ans, exemplaire à plus d'un titre. D'abord parce qu'elle met en avant les valeurs et le savoir-faire de l'entreprise — le « design pour tous » est son mot d'ordre. Ensuite parce qu'elle implique les salariés de l'enseigne, à tous les échelons. L'ensemble pour un coût modeste : 120 000 euros par an en moyenne, hors main-d'œuvre.

La démarche d'Ikea s'inscrit dans une tendance globale. « Depuis une quinzaine d'années, on est passé d'un mécénat de guichet, dans lequel des associations venaient chercher un chèque auprès des entreprises, à une solidarité fonctionnant davantage sur le partenariat ». Ainsi, I.B.M. offre du matériel à des associations de quartiers populaires et propose à ses salariés d'y dispenser, sur leur temps de travail, des cours d'informatique.

Ikea, pour sa part, a mené son action de façon extrêmement rigoureuse, veillant au moindre détail. Le suédois, qui aime aussi se définir comme un « fournisseur de solutions d'intérieur », a dépêché dans les foyers d'hébergement ses architectes d'intérieur maison, ceux qui conçoivent habituellement les pièces exposées dans les magasins. Ces derniers se sont rendus dans les centres de l'abbé Pierre, meublés de bric et de broc, pour établir un premier diagnostic. L'occasion rêvée, pour ces créateurs, de voir leurs aménagements utilisés dans la vie réelle.

Une fois l'impulsion donnée, tout se règle localement, entre chaque lieu d'accueil et le magasin Ikea le plus proche, qui fournit la main d'œuvre. Soit quatre à six semaines de travail pour les seuls architectes d'intérieur. Une fois le projet achevé, des photos sont affichées dans le magasin et des articles sont publiés dans le journal interne de l'entreprise.

En externe, la communication est beaucoup plus discrète. « Nos clients viennent chez nous pour nos prix et nos produits, et non parce que nous agissons sur le « mal-logement ». « Le retour sur investissement du mécénat est moins direct que celui du sponsoring. C'est plutôt l'image institutionnelle de l'entreprise qui est en jeu, ainsi que l'adhésion des salariés aux valeurs du groupe ».

Dans le cas d'Ikea, l'objectif semble atteint. Les quelques magasins qui n'ont pas encore participé au partenariat souhaitent le faire rapidement. « Pour les managers, c'est l'occasion de proposer un projet d'équipe fédérateur ». Sans parler de l'implication personnelle des salariés. Une fois la collaboration « officielle » terminée, il arrive que certains viennent bénévolement le week-end aider à monter des dizaines de meubles en kit.

D'après un article publié dans le mensuel « Management » n° 154 (Juin 2008)

Travail à faire

1.1	En quoi consiste le mécénat d'entreprise.
1.2	Quels sont les multiples avantages du mécénat pour Ikea ?
1.3	Distinguez le mécénat du sponsoring (ou parrainage).

LES PRINCIPAUX AVANTAGES DU STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR

Le régime a été conçu pour faciliter la création et la gestion des nouvelles activités. En voici les principales caractéristiques :

► **Création.** Il suffit de se rendre sur le site Lautoentrepreneur.fr, de cliquer sur « adhérer au régime » et de remplir un questionnaire. Quelques jours plus tard, vous recevrez par la poste votre numéro Siret.

► **Impôts et charges.** Pour éviter les mauvaises surprises, ces ponctions sont proportionnelles au chiffre d'affaires : en tout, vous devrez régler 13 % de vos recettes si votre activité est purement commerciale, et 23 % dans tous les autres cas. Le paiement peut s'effectuer, au choix, tous les mois ou tous les trimestres. Enfin, sachez que vous pouvez déclarer et payer en ligne sur le site Lautoentrepreneur.fr.

► **Comptabilité.** Là encore, les choses sont très simples, puisqu'il suffit d'inscrire ses dépenses et ses recettes dans un cahier. Le chiffre d'affaires annuel des auto-entreprises est toutefois limité à 32 000 euros (80 000 pour les activités commerciales).

► **Risque financier.** Vous pouvez devenir auto-entrepreneur sans quitter votre job, c'est une sécurité. Mais si vous accumulez des dettes, on pourra saisir vos biens personnels, ce qui n'est pas le cas avec une S.A.R.L. ou une E.U.R.L.

Extrait du N° 215 (août 2009) du mensuel « Capital »

CRÉER SON ENTREPRISE TOUT EN PROTÉGÉANT SON PATRIMOINE GRÂCE AU STATUT D'E.I.R.L.

Nombreux sont les Français qui souhaitent créer leur entreprise. Les entrepreneurs en nom propre représentent environ plus de 1,5 million de chefs d'entreprise, près de la moitié de l'ensemble des entreprises existantes en France. Le succès du régime de l'auto-entrepreneur l'atteste : avec plus de 20 000 demandes de créations d'entreprises individuelles par mois en 2011, l'opération suscite l'engouement des Français.

Toutefois, la création d'entreprise n'est jamais sans risque : les défaillances d'entreprises individuelles touchent environ un quart des nouvelles entreprises. Avec pour conséquence la perte de son patrimoine. En effet, "l'entrepreneur individuel répond de ses engagements professionnels sur la totalité de son patrimoine", indiquent les services de Bercy qui précisent : "en raison de la confusion opérée entre le patrimoine de l'entreprise et le patrimoine personnel de l'entrepreneur." 70 % des porteurs de projets craignent d'engager leur patrimoine personnel, ce qui constitue un frein pour la création d'entreprise. **Une solution existe désormais depuis janvier 2011. Passer du statut d'auto-entrepreneur à celui d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL).**

Depuis le 1er janvier 2011, en distinguant le patrimoine personnel du patrimoine professionnel, la loi permet de **protéger ses biens privés tout en exerçant son activité professionnelle à titre individuel** et ainsi d'atténuer le risque à la création d'entreprise. Désormais, il est possible d'identifier la partie du patrimoine privée affectée à l'activité professionnelle. Avec ce nouveau mécanisme, l'entrepreneur n'est plus redevable de ses dettes professionnelles sur la totalité de son patrimoine en cas de difficultés économiques. Les biens personnels sont ainsi préservés.

Autre enjeu : l'accès au crédit. "L'accès des créateurs d'entreprise au crédit bancaire [...] est l'enjeu pour la croissance de demain", a déclaré Frédéric Lefebvre qui, pour favoriser l'accès au crédit des EIRL, a signé deux accords en avril et mai derniers : une convention avec Oséo et Siagi (société de caution mutuelles de l'artisanat et des activités de proximité) et une charte avec la Fédération bancaire française dont le réseau s'engage à accorder des crédits sans prise de gage sur le patrimoine personnel du chef d'entreprise ou de sûreté personnelle sur l'entrepreneur ou son conjoint.

Une évolution dont se félicite Frédéric Lefebvre : "[...] encourager le dynamisme économique par une protection adaptée aux besoins de chacun. La possibilité de créer une activité, tout en protégeant son patrimoine et sa famille, est une révolution."

Par ailleurs, le statut de l'EIRL bénéficie, depuis la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet, d'un aménagement de son régime fiscal. Il permet notamment de transformer une entreprise individuelle en EIRL sans conséquence fiscale pénalisante (liée par exemple à l'imposition des plus-values au titre de l'affectation de biens au patrimoine). L'EIRL a désormais le choix entre le régime de l'impôt sur le revenu et celui de l'impôt sur les sociétés : le régime de l'impôt sur le revenu s'applique en principe.

Source : <http://archives.gouvernement.fr>

Travail à faire

2.1	Quelles sont les principales caractéristiques de l'entreprise individuelle et de la SARL.
2.2	Quels sont les principaux inconvénients du statut d'auto-entrepreneur ?
2.3	Quels sont les avantages du passage, du statut d'auto-entrepreneur ou d'entrepreneur individuel à celui d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (E.I.R.L.) ?

DOSSIER 3 : GESTION

L'un des sous-traitants d'Ikea ayant opté pour le statut d'E.I.R.L. dès le début de l'année 2011 fabrique deux types de meubles : des meubles de rangement multimédia en panneaux de particules/fibres de bois et des buffets bas fabriqués dans le même matériau.

Pour l'année 2013, ce sous-traitant a établi les prévisions suivantes sur la base d'une activité normale de son entreprise :

- Chiffre d'affaires : 600 000,00 € ;
- Charges variables : 68 % du chiffre d'affaires ;
- Charges fixes : 152 000,00 €

Les ventes de meubles multimédia représentent habituellement les 5/8èmes du chiffre d'affaires total, les ventes de buffets bas les 3/8èmes.

Pour 2013, le prix de vente des meubles multimédia a été fixé à 300,00 €, celui des buffets bas à 150,00 €.

Travail à faire	
3.1	Établissez le tableau de résultat différentiel prévisionnel fourni en annexe 1 .
3.2	Calculez le seuil de rentabilité prévisionnel pour 2013 et précisez-en la signification.
3.3	Déterminez la date à laquelle ce seuil devrait être atteint, les ventes étant supposées régulièrement réparties sur l'année.
3.4	Calculez le nombre de meubles multimédia et de buffets bas à produire et à vendre pour atteindre la rentabilité.

ANNEXE 1 – à rendre avec la copie

Tableau de résultat différentiel prévisionnel de l'exercice 2013 :

	Montants	%
1) Chiffre d'affaires.....		
2)		
3) Marge sur coût variable.....		
4)		
5) Résultat (Bénéfice ou Perte).....		

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN